

Assemblée générale

17e séance

tenue le

vendredi 13 novembre 1992

à 10 heures

New York

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

SEP 13 1992

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 17e SEANCE

Président : M. ALSAIDI (Vice-Président)
(Yémen)

puis : M. KHOUINI (Président)
(Tunisie)

SOMMAIRE

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES
OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX
- b) RAPPORT SPECIAL DU COMITE SPECIAL DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX
- c) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/SPC/47/SR.17

25 août 1993

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR : ETUDE D'ENSEMBLE DE TOUTE LA QUESTION DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX SOUS TOUS LEURS ASPECTS (suite) (A/SPC/47/L.7 et L.8)

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX (A/47/253)
- b) RAPPORT SPECIAL DU COMITE SPECIAL DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX (A/47/386)
- c) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/47/597 et A/47/604)

1. Le PRESIDENT annonce que le Costa Rica, la République de Corée et la Roumanie se sont portés coauteurs du projet de résolution A/SPC/47/L.8.

2. M. ZALESKI (Pologne) fait observer que les idées et propositions relatives à la diplomatie préventive, au rétablissement et au maintien de la paix exposées dans l'Agenda pour la paix (A/47/277-S/24111) ont pour objet de renforcer le rôle de l'ONU dans ce domaine. La Pologne a suivi avec grand intérêt l'examen du rapport au Conseil de sécurité, au groupe de travail ouvert à tous les Etats Membres et dans les grandes commissions de l'Assemblée générale. La Commission doit se concentrer sur les propositions visant à renforcer la capacité de l'Organisation à limiter et à régler les conflits qui pourrait être appliquée rapidement.

3. S'agissant du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/47/253), la Pologne en appuie les propositions et souhaite faire quelques suggestions au sujet des moyens permettant d'accroître l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

4. Tout d'abord, bien que chaque opération soit différente en raison de son caractère particulier, les mêmes erreurs sont commises du fait notamment que le déploiement des principales forces intervient avant celui des unités logistiques, source de nombreux problèmes qui devraient être évités à l'avenir. Le déploiement des unités logistiques doit être synchronisé avec la fourniture des équipements et matériels techniques nécessaires.

5. Deuxièmement, les procédures de formation et la documentation doivent être unifiées. La Pologne souscrit à l'échange de données d'expérience entre les pays qui fournissent des contingents et est prête à faire part de son expérience touchant le fonctionnement du centre militaire pour les opérations de maintien de la paix de Kielce.

6. La Pologne partage l'avis du Secrétaire général touchant la nécessité d'assurer une formation plus poussée au personnel militaire et civil qui s'occupe des activités de maintien de la paix au Secrétariat. Le Secrétariat et en particulier le Département des opérations de maintien de la paix et la Division des opérations hors Siège doivent tenir à jour un fichier de candidats pour les futures opérations. La Pologne adapte actuellement ses dispositions législatives en vue de développer la fourniture de personnel et sera à brève échéance en mesure de répondre aux futures demandes du Secrétaire général

/...

(M. Zaleski, Pologne)

touchant l'envoi sur le terrain ou le détachement au Siège d'observateurs militaires, de personnel de police et d'autres personnels spécialisés conformément aux suggestions du Conseil de sécurité énoncées dans la note de son Président en date du 29 octobre 1992 (S/24728).

7. Dans cette même note, le Conseil de sécurité encourage les Etats Membres à informer le Secrétaire général de leur disponibilité à fournir des forces aux Nations Unies pour des opérations de maintien de la paix. A cet égard, le Gouvernement polonais a décidé de tenir quelques unités d'infanterie à la disposition du Secrétaire général dans un délai maximum de 14 jours à compter de la réception de sa demande.

8. La sécurité du personnel est l'un des aspects les plus importants des opérations de maintien de la paix et la situation à cet égard justifie que l'Assemblée générale prenne immédiatement des mesures, aussi la Pologne est-elle coauteur du projet de résolution A/SPC/47/L.8 et appuie-t-elle les paragraphes pertinents du projet de résolution A/SPC/47/L.7. Elle souscrit, en outre, à la proposition du Royaume-Uni, au nom des Etats membres de la Communauté européenne, d'apposer une plaque commémorative ou de faire ériger un monument au Siège de l'Organisation à la mémoire du personnel tombé au service des opérations de maintien de la paix.

9. M. CHENG (Chine), se référant à l'Agenda pour la paix du Secrétaire général, rappelle que la Chine a déjà fait connaître sa position à cet égard lors de l'examen du point 10 et espère que ce rapport fera l'objet d'un examen approfondi auquel la délégation chinoise participera activement.

10. Les deux grands blocs militaires ayant cessé de s'affronter, le monde s'engage sur une voie nouvelle. La tranquillité est toutefois loin de régner et dans diverses régions, les rivalités ethniques et les revendications territoriales, parfois aggravées par des conflits armés, menacent sérieusement la paix mondiale. Dans ces conditions, les Nations Unies devraient jouer un rôle de plus en plus important. Elles ont récemment contribué éminemment au règlement de conflits régionaux par le biais d'opérations de maintien de la paix et la Chine rend hommage au personnel militaire et civil qui a participé à ces opérations et à la manière dont le Secrétaire général les a dirigées.

11. Il convient de mettre en évidence certains des principes directeurs fondamentaux des opérations de maintien de la paix : le lancement des opérations et leurs activités doivent être conformes aux buts et principes de la Charte; les opérations ne doivent être déployées qu'à la demande de toutes les parties intéressées, et avec leur consentement préalable et leur coopération; toutes les opérations doivent respecter le principe de la souveraineté des Etats et de la non-ingérence ainsi que les principes de neutralité et d'impartialité et les contingents participant aux opérations de maintien de la paix ne doivent user de la force que pour assurer leur propre défense.

12. La multiplication des opérations de maintien de la paix et l'extension constante de leurs activités soumettent l'ONU à des pressions de plus en plus grandes touchant l'obtention des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires. Avant le déploiement d'une opération, il convient de tenir compte de tous les éléments et de procéder à une évaluation appropriée. Les parties en

/...

(M. Cheng, Chine)

cause sont également tenues de fournir toute la coopération nécessaire et d'exploiter au maximum les conditions favorables créées à la suite du déploiement d'une opération en vue d'aboutir le plus rapidement possible par la négociation au règlement du conflit. Quant aux difficultés financières, la délégation chinoise souhaite collaborer à l'étude de la question et elle estime que tous les Etats Membres doivent s'acquitter de leurs obligations.

13. La question de la sécurité du personnel de maintien de la paix se pose avec une acuité sans cesse accrue. L'ONU doit parvenir à garantir que les dangers auxquels ce personnel fait face seront minimisés le plus possible. En outre, toutes les parties en cause sont tenues de prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard.

14. La Chine a toujours participé aux activités de maintien de la paix des Nations Unies et 80 observateurs militaires chinois ainsi que 400 spécialistes chinois participent actuellement à des opérations de maintien de la paix au Moyen-Orient, au Sahara occidental, le long de la frontière entre l'Iraq et le Koweït et au Cambodge. La Chine est prête à continuer à servir de cette manière la cause de la paix.

15. M. McKEE (Irlande) souscrit à la déclaration faite par le Royaume-Uni au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

16. Une situation plus complexe caractérisée par des conflits régionaux et ethniques qui ont fait de nombreuses victimes s'est instaurée après la fin de la guerre froide et de l'affrontement entre l'Est et l'Ouest. Le conflit qui déchire l'ancienne Yougoslavie témoigne en particulier de l'intensité alarmante de la violence entre diverses ethnies et régions. Face à cette situation, le rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies revêt une importance toujours plus grande et la question des ressources dont l'ONU dispose pour s'acquitter de responsabilités de plus en plus lourdes se pose avec d'autant plus d'acuité.

17. Conformément à l'engagement pris par ses gouvernements successifs de se conformer aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et à l'idéalisme qui anime tant d'Irlandais volontaires pour les opérations de maintien de la paix, l'Irlande a fourni des contingents pour la majorité des opérations entreprises et ses troupes participent actuellement à 10 des missions en cours.

18. L'extension spectaculaire des opérations de maintien de la paix au cours des derniers mois impose une lourde charge au Secrétariat et le représentant de l'Irlande félicite le personnel du dévouement dont il fait preuve pour faire face à un volume de travail accru. La restructuration du Secrétariat est salubre, mais le représentant de l'Irlande est convaincu qu'il faudra, en fin de compte, intégrer la Division des opérations hors Siège au Département des opérations de maintien de la paix car cela permettrait d'utiliser plus efficacement les ressources.

19. S'agissant de l'Agenda pour la paix, le représentant de l'Irlande approuve en particulier la proposition du Secrétaire général tendant à créer un fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix pour financer le démarrage de nouvelles opérations; cette proposition bénéficiant de l'appui d'autres

/...

(M. McKee, Irlande)

délégations, le représentant de l'Irlande espère qu'il sera possible de parvenir à un accord sur les modalités de création de ce fonds à la présente session.

20. Des mesures doivent être prises d'urgence pour assurer la sécurité du personnel de maintien de la paix. Des soldats du contingent irlandais, ainsi que d'autres contingents, ont été tués au service d'opérations des Nations Unies. Le représentant de l'Irlande se félicite donc que le Secrétaire général considère que la sécurité du personnel, à tous les stades des opérations, est une question prioritaire. Les gouvernements directement concernés par un conflit doivent également n'épargner aucun effort pour assurer la protection du personnel. L'Irlande appuie le projet de résolution A/SPC/47/L.8, présenté par l'Ukraine, et dont elle est coauteur avec les autres membres de la Communauté européenne.

21. Le financement des opérations continue de poser un grave problème. Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans le plus récent de ses rapports sur la situation financière de l'Organisation (A/C.5/47/13), les pays qui fournissent des contingents, dont l'Irlande, sont ceux qui continuent de subir les conséquences des délais de versement des contributions. Cet état de choses est inacceptable. Le financement des opérations relève de la responsabilité de tous les Etats Membres et ne pourra être assuré que s'ils s'acquittent du montant intégral de leurs contributions.

22. Les opérations de maintien de la paix jouent un rôle critique et concrétisent l'engagement pris par la communauté internationale de se conformer aux buts et principes de la Charte. Les forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix devront sans doute au cours des années à venir faire face à des situations de plus en plus complexes et il faut espérer qu'elles pourront compter sur tout l'appui financier et moral nécessaire pour mener à bien leur difficile et noble mission.

23. M. MAKKAWI (Liban) dit que la Commission politique spéciale a fait observer que les Nations Unies devaient d'urgence faire face aux problèmes politiques et aux problèmes de sécurité qui se posent actuellement. Les opérations de maintien de la paix constituent la réponse de l'Organisation à ce défi et on ne saurait permettre que les problèmes financiers limitent cette réponse. Le Liban appuie à cet égard les recommandations et conclusions formulées dans le document A/47/253, touchant notamment la nécessité de disposer des ressources financières et militaires nécessaires pour constituer des forces permanentes des Nations Unies chargées d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité.

24. La délégation libanaise se félicite des propositions formulées par le Secrétaire général dans l'Agenda pour la paix en vue d'élargir la mission de l'ONU en matière de maintien de la paix de manière à englober le rétablissement de la paix. Le concept du maintien de la paix doit donc être élargi et inclure la supervision d'élections, la distribution de secours humanitaires, la vérification d'accords de démobilisation des forces et le processus de conciliation. Cette mission élargie requiert également de pouvoir disposer des moyens nécessaires pour imposer la paix lorsque les forces de maintien de la paix sont victimes d'une agression ou que l'on s'oppose à l'exécution de leur mandat.

/...

(M. Makkawi, Liban)

25. Le Liban appuie les propositions relatives à la création d'un fonds autorenouvelable pour l'aide humanitaire de l'ordre de 50 millions de dollars afin de pouvoir fournir des secours humanitaires dans des situations d'urgence et d'un fonds de dotation des Nations Unies pour la paix dont l'objectif serait initialement fixé à 1 milliard de dollars.

26. Se référant à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), le représentant du Liban dit que la Force s'est acquittée d'une tâche importante visant à mettre fin à la violence dans sa zone d'opération et à fournir une aide humanitaire à la population; la FINUL symbolise l'attachement de la communauté mondiale à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban. Il faut cependant rappeler les difficultés auxquelles la Force s'est heurtée dans l'accomplissement de son mandat en raison des attaques navales, terrestres et aériennes lancées par l'armée israélienne contre la nation libanaise qui ont empêché le transfert progressif de la zone d'opération de la FINUL à l'armée libanaise.

27. Les activités de maintien de la paix ne doivent avoir qu'un caractère temporaire et les objectifs fixés doivent être atteints dans un délai déterminé, aussi le moment est venu pour l'ONU d'obtenir que la FINUL exécute son mandat et qu'Israël s'acquitte des obligations qui lui incombent. Les conditions permettant de faire respecter la justice et les obligations contractées aux termes de la Charte et du droit international doivent être créées.

28. La délégation libanaise salue l'oeuvre accomplie par les forces de maintien de la paix dans le monde entier et rend hommage en particulier aux sacrifices consentis par la FINUL. Elle partage les préoccupations du Secrétaire général touchant la sécurité du personnel de maintien de la paix et invite instamment la Commission à adopter le projet de résolution A/SPC/47/L.8 qui pourrait contribuer dans une grande mesure à atteindre cet objectif.

29. M. WATSON (Etats-Unis d'Amérique) appuie le projet de résolution relatif à la question des opérations de maintien de la paix que le Comité des 34 a présenté à la Commission politique spéciale et qui met en relief divers éléments fondamentaux pour le succès des Nations Unies en matière de diplomatie préventive, de rétablissement et de maintien de la paix.

30. La capacité de l'ONU en matière de diplomatie préventive doit être renforcée et des mesures pourraient être prises à cette fin, à savoir notamment la mise en place d'un système d'information plus efficace et plus rationnel permettant le recours simultané à des mesures de diplomatie préventive dans divers domaines et le développement de la capacité d'analyse de l'information touchant les situations susceptibles de compromettre la paix et l'exploitation de l'information au moment opportun.

31. Le représentant des Etats-Unis considère également qu'il importe d'étudier les moyens et mécanismes permettant de dissuader des agresseurs éventuels. La dissuasion a, en effet, permis d'éviter des conflits dans de nombreux cas. La possibilité de mettre rapidement sur pied une opération de maintien de la paix est également importante. Les Etats Membres devraient former des unités militaires qui pourraient être mises à la disposition de l'ONU à bref délai pour la fourniture de secours humanitaires et assurer le maintien de la paix. Les

(M. Watson, Etats-Unis)

Etats-Unis s'emploient actuellement à déterminer quels services et ressources pourraient être fournis pour les opérations humanitaires et de maintien de la paix des Nations Unies; la possibilité d'organiser, dans le cadre des installations militaires américaines, des activités internationales conjointes en matière de formation théorique et pratique est également à l'étude.

32. Le financement est un élément essentiel en ce qui concerne la possibilité de disposer immédiatement des ressources nécessaires et, à cet égard, la délégation des Etats-Unis souscrit à la proposition présentée à la Cinquième Commission tendant à créer un fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix. La formule de calcul des contributions pour les opérations de maintien de la paix devrait être plus équitable de manière à refléter l'intérêt que les Etats Membres portent au développement de ces activités.

33. Il est essentiel de renforcer et de réorganiser les services du Secrétariat chargés des opérations de maintien de la paix et de créer un centre d'opération informatisé permettant de communiquer rapidement et efficacement, d'obtenir les renseignements voulus sur tous les aspects des opérations de maintien de la paix sur le terrain et d'en assurer le contrôle. Les effectifs civils et militaires chargés au Secrétariat de la planification opérationnelle et du déploiement des contingents pour les missions de maintien de la paix et missions apparentées devraient être étoffés et leur capacité renforcée; les services de personnel civil et militaire détaché au Siège devraient également être pleinement mis à profit, notamment au moment lors de la planification et du lancement de nouvelles opérations.

34. Enfin, la délégation des Etats-Unis considère que la consolidation de la paix devrait faire plus systématiquement partie du règlement des conflits. Il faudrait également que les Etats Membres ne se contentent pas d'examiner de quelle manière l'ONU s'acquitte de ses fonctions en matière de paix et de sécurité mais qu'ils étudient périodiquement les raisons pour lesquelles l'Organisation doit intervenir.

35. M. BULUC (Turquie) dit que sa délégation souscrit aux principes formulés dans l'Agenda pour la paix et aux procédures adoptées pour l'examen des recommandations de ce rapport.

36. Les conditions qui déterminent le succès des opérations de maintien de la paix sont les suivantes : un mandat clair et réalisable du Conseil de sécurité, la coopération des parties à l'exécution dudit mandat, et la volonté des Etats Membres de fournir le personnel nécessaire ainsi qu'un appui financier et logistique adéquat. Le mandat d'une opération de maintien de la paix doit être rédigé clairement, être fonction des besoins de la situation et être réexaminé périodiquement afin de déterminer si les conditions qui ont motivé son exécution et sa durée existent toujours. L'efficacité de ces opérations doit également être examinée pour déterminer s'il serait possible de les simplifier en vue d'en réduire le coût.

37. Pour toute opération de maintien de la paix, il est indispensable de pouvoir compter sur la coopération sans réserve des parties en cause dont elles donnent la première preuve consentant au lancement de l'opération et au réexamen et à la modification du mandat; la coopération consiste également pour les

/...

(M. Buluc, Turquie)

parties à faire preuve de bonne volonté et à être animées du désir de parvenir à régler le conflit. A cet égard, le Conseil de sécurité devrait envisager de prendre des mesures à l'encontre des parties qui refusent de coopérer à l'exécution d'opérations de maintien de la paix.

38. Le fait qu'un plus grand nombre de pays aient fourni des contingents pour les dernières opérations est encourageant car il prouve l'appui universel dont bénéficient les activités de maintien de la paix. Une plus large représentation des Etats Membres dans les opérations de maintien de la paix encouragera la participation des pays qui manquent d'expérience, mais qui sont prêts à apporter leur contribution. Il ne faudrait pas décourager les pays qui pourraient fournir des contingents pour des opérations de maintien de la paix en arguant du fait qu'ils sont situés à proximité de la zone du conflit.

39. Il est fondamental que le Secrétariat puisse disposer de renseignements à jour sur les ressources en personnel et en matériel que pourraient lui fournir les Etats Membres de manière à constituer une base de données qui puisse être utilisée pour les futures opérations. La Turquie souscrit à l'appel lancé aux Etats Membres pour qu'ils répondent au questionnaire préparé par le Secrétariat. Elle s'estime tenue d'oeuvrer en faveur de la paix et de la sécurité internationales, aussi est-elle prête à collaborer à des opérations de maintien de la paix.

40. La délégation turque approuve les recommandations formulées dans l'Agenda pour la paix du Secrétaire général touchant la protection du personnel de maintien de la paix. A cet égard, elle appuie le projet de résolution A/SPC/47/L.8 qui devrait contribuer à assurer la protection du personnel de maintien de la paix et à sauvegarder sa dignité.

41. La crise financière actuelle doit être résolue. Etant donné le grand nombre d'opérations de maintien de la paix en cours, les Etats Membres doivent contribuer à leur financement. La création d'un fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix recommandée par le Secrétaire général dans l'Agenda pour la paix permettrait à l'ONU de financer le démarrage de nouvelles opérations en attendant le versement des quotes-parts. Faute de disposer des fonds nécessaires, le déploiement d'opérations a dû être retardé. La délégation turque espère que l'examen approfondi des questions touchant le déploiement rapide de forces de maintien de la paix sera utile pour le déroulement de futures opérations.

42. Le représentant de la Turquie fait l'éloge des travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et du Groupe de travail et met en garde contre les chevauchements étant donné que de nombreux aspects de l'Agenda pour la paix et des travaux du Comité spécial sont étroitement liés.

43. Dans le rapport du Comité spécial, tant les questions déjà traitées que les idées nouvelles introduites à la présente session doivent être examinées attentivement. La participation de personnel civil est, certes, importante, mais il faut éviter de recourir à leurs services pour les opérations de caractère militaire. La délégation turque attache une grande importance à la formation du personnel civil et militaire à laquelle certains Etats disposant de

(M. Buluc, Turquie)

l'expérience et des programmes nécessaires sont prêts à collaborer. L'ONU pourrait jouer un rôle important à cet égard.

44. En raison de la multiplication des opérations, la délégation turque appuie la recommandation du Secrétaire général tendant à renforcer et à réorganiser les services du Secrétariat chargés des opérations de maintien de la paix en vue d'en accroître l'efficacité. Les Etats Membres doivent continuer d'obtenir des informations sur tous les aspects des opérations et la contribution du Secrétariat à cet égard mérite des éloges.

45. Les opérations de maintien de la paix ne sont pas censées avoir un caractère permanent, leur objet étant de compléter les activités de rétablissement de la paix, empêcher la détérioration d'une situation et préparer la voie à une solution durable. L'objectif ultime doit être de prévenir les conflits. Les mesures qui seraient prises en application des recommandations énoncées dans l'Agenda pour la paix permettraient d'atteindre cet objectif et la délégation turque est prête à en appuyer l'adoption conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Enfin, elle appuie le projet de résolution dont la Commission est saisie.

46. M. DENEGRÍ (Pérou) fait observer que les opérations de maintien de la paix, acceptées par la communauté internationale en tant qu'instrument permettant de régler les conflits, ont évolué de manière positive, les mandats englobant la supervision d'élections, l'exécution de tâches administratives et la fourniture de secours humanitaires. Il souligne l'importance de l'Agenda pour la paix qui analyse la situation internationale et propose diverses mesures visant à préserver la paix et la sécurité internationales.

47. Avec la fin de la guerre froide, le concept de la paix et de la sécurité internationales a évolué de manière plus démocratique. La participation directe de tous les Etats Membres au processus de décision, assurant ainsi une large représentation géographique, renforcerait la confiance placée en l'Organisation. De plus, cette large représentation permettrait de garantir l'impartialité des opérations. La création du groupe de travail chargé d'examiner l'Agenda pour la paix doit permettre à l'Assemblée générale de faire évoluer le concept des opérations de maintien de la paix.

48. Dans le contexte de ce processus de démocratisation, il importe d'encourager la coopération prévue au Chapitre VIII de la Charte entre l'ONU et les organismes régionaux, les organisations non gouvernementales et la société civile et, à cet égard, le représentant du Pérou souscrit à la suggestion formulée dans le rapport du Comité spécial.

49. Les notions de diplomatie préventive, de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix doivent faire partie intégrante du système multilatéral et être étroitement liées au développement économique et social. L'évolution de ces notions dans le cadre d'un processus plus large de paix et de sécurité amène à réinterpréter la notion de souveraineté, compte tenu de l'interdépendance, en faisant des concessions mutuelles découlant d'un consensus international démocratique, non imposé par un groupe de pays, touchant les objectifs prioritaires de l'action multilatérale et les mécanismes permettant de les atteindre.

/...

(M. Denegri, Pérou)

50. La création du Département des opérations de maintien de la paix devrait contribuer à renforcer la capacité du Secrétariat à faire face aux nouvelles tâches. D'autre part, les questionnaires permettront de mieux évaluer les ressources que les Etats Membres pourraient mettre à la disposition de l'ONU.

51. Les montants nécessaires pour le financement des opérations de maintien de la paix représentent près du double du budget ordinaire de l'Organisation. Il importe de rappeler à cet égard la responsabilité spéciale incombant aux membres permanents du Conseil de sécurité et de tenir compte de la capacité financière très limitée des pays en développement. La délégation péruvienne estime que le barème actuel des quotes-parts est le plus adéquat et que, malgré les problèmes financiers qu'elles entraînent, les opérations de maintien de la paix constituent le mécanisme le plus efficace à tous égards pour le règlement des conflits. Il faut mettre à profit les divers moyens permettant d'atténuer les tensions avant qu'elles ne s'exacerbent, par exemple l'envoi de missions d'établissement des faits et d'observation, et la diplomatie menée par le Secrétaire général.

52. Le Pérou, qui a toujours appuyé les opérations de maintien de la paix, fait observer qu'il faudrait en accroître le rôle tout en maintenant leur neutralité et en assurant la promotion du principe de l'universalité et de la responsabilité de tous les Etats touchant la préservation de la paix et de la sécurité internationales. On risquerait sinon de porter atteinte à un élément fondamental de la structure de l'Organisation.

53. Enfin, le représentant du Pérou dit qu'en raison des événements récents, son pays s'est porté coauteur du projet de résolution relatif à la protection du personnel de maintien de la paix.

54. M. KHANDOGY (Ukraine) note que les activités des Nations Unies touchant le maintien de la paix, la diplomatie préventive et les mesures connexes sont devenues une question prioritaire; il se déclare certain que les idées et propositions formulées lors du débat contribueront à faire prendre conscience à la communauté internationale des occasions excellentes qui s'offrent à l'ONU, en cette période d'après guerre froide, pour résoudre les crises. Tous les conflits peuvent être réglés dans le cadre des efforts multilatéraux visant à renforcer la paix et la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies.

55. A cet égard, l'universalité et l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies sont des éléments importants du fait qu'ils renforcent la confiance mutuelle entre les parties intéressées. L'ONU ne doit, cependant, monopoliser en aucune manière le processus de maintien de la paix. Les organismes régionaux dont l'autorité et l'influence se sont considérablement accrues à la suite de la profonde transformation des relations entre les grandes puissances nucléaires et de la cessation de l'affrontement entre l'Est et l'Ouest ont un rôle important à jouer dans ce processus. Le représentant de l'Ukraine espère que la tendance des Etats à se regrouper, en particulier en Europe, permettra d'appliquer intégralement les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies qui prévoient que les accords régionaux peuvent contribuer au règlement pacifique des différends.

/...

(M. Khandogov, Ukraine)

56. Les événements récents ont fait ressortir la nécessité de créer des mécanismes internationaux viables pour détecter les éventuels foyers de tension avant qu'ils ne provoquent un conflit. A cet égard, la délégation ukrainienne souscrit à la définition que donne le Secrétaire général de la notion de diplomatie préventive et convient qu'elle implique l'adoption de mesures de confiance et la mise en place d'un dispositif d'alerte rapide fondé sur le rassemblement d'informations ainsi que sur des procédures formelles ou informelles d'établissement des faits; elle peut comprendre le déploiement préventif et, dans certaines situations, la création de zones démilitarisées.

57. Les facteurs économiques et sociaux étant à l'origine de nombreux conflits, il faut établir un système permettant de suivre les tendances économiques et sociales et les événements politiques susceptibles de créer de dangereuses tensions. Il faut donc recourir de plus en plus aux missions d'établissement des faits, conformes aux dispositions de la Charte, dont le Secrétaire général, le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale prendrait l'initiative. Le Comité spécial des 34 doit aborder la question de la diplomatie préventive sur la base des recommandations formulées et des idées novatrices énoncées dans l'Agenda pour la paix. Il pourrait étudier tout d'abord la proposition tendant à ce que le Conseil de sécurité, après avoir consulté les organismes régionaux et les pays intéressés, crée des postes d'observateur dans les régions où il existe des risques de tension. A cet égard, la délégation ukrainienne est également d'avis que le Comité spécial devrait se réunir entre ses sessions au début de 1993.

58. L'Ukraine attache une importance particulière au problème de la sécurité du personnel de maintien de la paix, non seulement parce qu'elle fournit des contingents, mais aussi parce qu'elle craint que les attaques constantes contre les Casques bleus érodent l'appui dont les opérations bénéficient dans de nombreux pays. La situation est alarmante en particulier en ce qui concerne la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). Elle considère également que le Comité spécial des 34 devrait étudier la possibilité d'élaborer un instrument juridique international relatif aux mesures à prendre pour assurer la sécurité du personnel de maintien de la paix qui tiendrait les pays hôtes, ainsi que les autres parties au conflit, responsables de l'emploi de la force contre le personnel de maintien de la paix.

59. Le représentant de l'Ukraine souligne l'urgence que revêt le problème du financement des opérations de maintien de la paix et souscrit pleinement au principe selon lequel les dépenses de l'Organisation sont supportées par les Membres, conformément à l'Article 17 de la Charte. Les organes de l'ONU doivent étudier la possibilité de faire appel à d'autres sources de financement et il faudrait aborder la question de la répartition proportionnelle des dépenses. La délégation ukrainienne est convaincue que le classement des Etats Membres dans un groupe donné ne correspond à la réalité et que s'il était modifié en fonction de critères objectifs, cela aurait un effet positif sur la situation financière de l'Organisation.

60. Enfin, la délégation ukrainienne espère que les projets de résolution fondés sur les conclusions et recommandations du Comité spécial et du groupe de travail seront adoptés par consensus et souscrit à la suggestion du Royaume-Uni

/...

(M. Khandogy, Ukraine)

d'ériger au Siège un monument à la mémoire de ceux qui sont tombés au service de la paix.

61. M. SARDENBERG (Brésil) souscrit aux vues exprimées par l'Argentine au nom du Groupe de Rio, mais souhaite faire part de quelques observations sur des questions plus concrètes, en particulier sur les vues présentées par le Brésil au Secrétaire général.

62. Les opérations de maintien de la paix se sont multipliées et le regain d'intérêt qu'elles suscitent tient non seulement au problème que pose leur extension sans précédent, mais aussi à l'évolution du concept de ces opérations.

63. L'Agenda pour la paix dont les Etats Membres devraient étudier soigneusement les idées et propositions constitue un cadre de référence important touchant l'évolution de ces opérations. La délégation brésilienne appuie les travaux du groupe de travail ouvert à tous les Etats Membres, créé par le Président de l'Assemblée générale, et se félicite que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix encourage la participation de toutes les délégations intéressées aux délibérations de son groupe de travail.

64. Le Brésil qui a toujours appuyé les opérations des Nations Unies participe actuellement à trois d'entre elles; il a fourni à UNAVEM II des observateurs militaires, du personnel médical, du personnel de police et du personnel chargé de superviser les élections et à l'ONUSAL et à la FORPRONU des observateurs militaires dont l'un d'entre eux a été grièvement blessé à Sarajevo. Le Brésil, qui partage l'inquiétude d'autres pays touchant la sécurité du personnel de maintien de la paix, est l'un des coauteurs du projet de résolution A/SPC/47/L.8 présenté par l'Ukraine.

65. La doctrine logistique doit être perfectionnée et les procédures opérationnelles normalisées. Il faudra accroître la coordination entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau du Conseiller militaire et la Division des opérations hors Siège. L'efficacité de l'Organisation s'en trouverait renforcée et la participation des Etats Membres aux opérations de maintien de la paix facilitée, comme il est indiqué au paragraphe 313 du rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/47/5).

66. Quant au financement des opérations de maintien de la paix, la délégation brésilienne considère qu'il relève de la responsabilité collective des Etats Membres et que, conformément à l'Article 17 de la Charte, les dépenses doivent être financées selon un barème spécial. L'établissement d'un barème spécial de quotes-parts présenterait trois avantages : il serait facile à vérifier, équitable et économiquement et politiquement réaliste. Le Brésil, ainsi que les autres pays membres du Groupe de Rio, est partisan d'assurer une assise financière stable aux opérations de maintien de la paix grâce à l'adoption du barème de quotes-parts prévu dans la résolution 3101 (XXVIII) de l'Assemblée générale.

67. En ce qui concerne le mandat de la FORPRONU, le Conseil de sécurité a modifié les dispositions financières touchant le déploiement des contingents et des observateurs militaires et a de ce fait créé des inégalités. La condition fixée pour la participation à une telle opération limite le nombre de pays étant

/...

(M. Sardenberg, Brésil)

donné que seuls les pays développés sont en mesure d'assumer les dépenses de leurs contingents, tendance qui est contraire à l'idée formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 33 de la résolution 46/48.

68. Quant à la diplomatie préventive, les mesures prévues par la Charte, dont celles relatives au règlement pacifique des différends énoncées au Chapitre VI, doivent être mises pleinement à profit. Les activités de maintien de la paix des Nations Unies doivent être régies par les dispositions des résolutions 46/48 et 46/59 de l'Assemblée générale.

69. L'exécution des mesures prévues dans l'Agenda pour la paix devra aller de pair avec la revitalisation du rôle de l'Assemblée générale touchant le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il faudra, à cet égard, accroître la coordination entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Secrétariat ainsi que le rôle des organismes régionaux et renforcer leurs liens avec l'ONU.

70. M. OULD MOHAMED MAHMOUD (Mauritanie) fait observer qu'il est nécessaire de planifier soigneusement les opérations de maintien de la paix, en raison de leur complexité toujours plus grande, en s'appuyant sur les principes cardinaux régissant les relations internationales, à savoir l'égalité souveraine des Etats, la non-ingérence dans les affaires intérieures, le non-recours à la force et le règlement pacifique des différends.

71. La délégation mauritanienne a pris connaissance des deux rapports du Comité spécial (A/47/253 et A/47/386) dont les recommandations s'accordent parfaitement avec celles énoncées par le Secrétaire général dans l'Agenda pour la paix (A/47/277-S/24111) et se félicite de la création du Département des opérations de maintien de la paix.

72. L'augmentation spectaculaire du nombre des opérations de maintien de la paix entraîne des dépenses supplémentaires. La délégation mauritanienne considère que si le financement de ces opérations doit continuer de relever de la responsabilité collective des Etats Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte, il importe aussi de tenir compte de la responsabilité particulière des membres permanents du Conseil de sécurité de même que de la capacité financière des pays en développement.

73. Des suggestions ont été faites sur la nécessité d'encourager une coopération active et coordonnée entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. Une telle coopération peut être mutuellement bénéfique à condition d'être conforme aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte et de n'affecter en rien le rôle principal que l'Organisation des Nations Unies doit jouer dans la préservation et le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

74. La multiplication et la complexité croissante des activités de maintien de la paix exigent, d'autre part, que l'Organisation des Nations Unies puisse disposer d'un personnel qualifié. Aussi la Mauritanie appuie-t-elle la recommandation du Comité spécial au Secrétaire général tendant à étudier la possibilité de créer un programme de formation destiné au personnel essentiel des opérations de maintien de la paix en vue de constituer une réserve de

/...

(M. Ould Mohamed Mahmoud, Mauritanie)

personnel qualifié connaissant bien le système des Nations Unies et ses méthodes de travail. A cet égard, il conviendrait d'adopter des procédures unifiées applicables dans tous les contextes.

75. Enfin, la délégation mauritanienne souligne que la sécurité et le développement sont indissociables et qu'il faut adopter des mesures efficaces pour résoudre les problèmes économiques et sociaux de certains pays auxquels le maintien de la paix et de la sécurité internationales est également subordonné; la Mauritanie considère qu'il faudrait recourir davantage à la diplomatie préventive et rappelle qu'elle est disposée à appuyer toute action pouvant renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans le domaine du maintien de la paix.

76. M. EXARCHOS (Grèce) souscrit à la déclaration faite à la séance précédente par le représentant du Royaume-Uni au nom des Etats membres de la Communauté européenne. Le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix" a créé une nouvelle dynamique. La contribution du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de la Commission politique spéciale sera fondamentale en ce qui concerne la définition et l'évolution des activités de maintien de la paix.

77. La Grèce, qui appuie fermement le rôle joué par l'ONU en la matière, est très désireuse de participer à ces travaux. Elle a fourni, ces dernières années, du personnel civil pour le GANUPT et des observateurs militaires pour la MONUIK et la MINURSO et est prête, dans toute la mesure du possible, à fournir d'autres contingents pour de futures opérations. Elle est en effet convaincue que le maintien de la paix et de la sécurité relève de la responsabilité collective de la communauté internationale.

78. Lors de la réunion du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, les délégations ont fait observer que la question de l'ampleur, de la composition et du mandat des opérations en cours doit être examinée en permanence aux fins de la gestion la plus efficace et la plus économique. La nécessité de réduire les dépenses ne doit en aucune manière affecter le déroulement et la sécurité des opérations ni compromettre leur capacité à s'acquitter du mandat que le Conseil de sécurité leur a confié.

79. Les opérations de maintien de la paix ne doivent avoir qu'un caractère temporaire et ne peuvent se substituer à un règlement politique du différend. Toutefois, lorsque l'une des parties en cause refuse de se conformer aux dispositions des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, il est difficile de prévoir la durée de l'opération. En réduire la portée peut, dans certains cas, être un avantage pour l'agresseur et pose ainsi un cas de conscience. De ce fait, la délégation grecque est convaincue que le Conseil de sécurité est tenu de prendre des mesures efficaces en vue d'obtenir que soient appliquées les dispositions de ses résolutions.

80. Les problèmes financiers chroniques de l'UNFICYP, mentionnés dans les rapports pertinents du Secrétaire général, sont bien connus des membres de la Commission. Bien que l'UNFICYP ait été créée à titre temporaire, sa présence à Chypre demeure indispensable. La Grèce souscrit aux vues du Secrétariat selon lesquelles la possibilité de modifier le mandat de la Force ne saurait être

/...

(M. Exarchos, Grèce)

envisagée pour le moment. D'autre part, l'intention annoncée récemment de réduire les effectifs des contingents, voire de retirer certains d'entre eux, inquiète la Grèce étant donné que, comme l'a fait observer le commandant de la Force, le retrait de contingents compromettrait encore plus la capacité de l'UNFICYP à s'acquitter de son mandat.

81. Quant au financement des opérations de maintien de la paix, la Grèce, qui propose que tous les Etats Membres assument les dépenses de ces opérations selon un barème de quotes-parts, souscrit à la déclaration faite à une séance précédente par le Représentant permanent du Danemark au nom des pays nordiques et réitère la décision du Gouvernement grec de faire passer le montant de sa contribution volontaire annuelle aux opérations de maintien de la paix à 1 million de dollars, même au cas où sa quote-part en vertu d'un nouveau barème serait moindre.

82. M. Khouini (Tunisie) prend la présidence.

83. M. VALEV (Bulgarie) note que l'ONU doit adapter ses activités touchant notamment le maintien de la paix au nouveau contexte international. Depuis 1988, 12 opérations de maintien de la paix ont été déployées, chiffre qui correspond au nombre total des opérations pour les 40 années précédentes. Douze opérations sont actuellement en cours et plus de 50 000 personnes (personnel militaire et civil et personnel de police) y participent sur quatre continents et une autre opération doit être lancée au Mozambique.

84. La notion de maintien de la paix a évolué et englobe des activités comme la supervision d'élections, la fourniture de secours humanitaires, etc. Le rapport du Secrétaire général, l'Agenda pour la paix, présente de nombreuses idées et recommandations touchant la diplomatie préventive, le rétablissement et le maintien de la paix à la lumière des problèmes cruciaux qui se posent actuellement. La Bulgarie a participé aux débats sur ces questions au groupe de travail ouvert à tous les Etats Membres, dans les commissions de l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et dans d'autres organes pertinents de l'ONU. L'application des sanctions du Conseil de sécurité causant de grandes difficultés économiques à la Bulgarie, celle-ci souhaite en particulier que le Conseil de sécurité examine le plus tôt possible les questions relevant des dispositions de l'Article 50 de la Charte.

85. La délégation bulgare a étudié attentivement le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (A/47/253) dont elle appuie les conclusions et recommandations et se félicite également des idées et vues formulées dans le rapport spécial du Comité (A/47/386). La Bulgarie a participé cette année pour la première fois à une opération de maintien de la paix, l'APRONUC, pour laquelle elle a fourni un contingent de 783 soldats, 75 policiers et 17 observateurs militaires. Cette expérience lui a prouvé que le succès d'une opération dépend dans une grande mesure de la qualité de la formation du personnel, aussi va-t-elle créer un centre de formation qui procédera à des échanges avec des institutions analogues.

86. La Bulgarie remercie les gouvernements qui, à titre bilatéral, lui ont fourni une aide pour la formation de son personnel de maintien de la paix et se félicite à cet égard des rapports du Secrétaire général publiés sous les cotes

/...

(M. Valev, Bulgarie)

A/47/597 et A/47/604. La Bulgarie espère que le programme de bourses des Nations Unies en matière de maintien de la paix, qui devrait être très utile et économique, pourra être créé prochainement.

87. En tant que pays fournisseur de contingents, la Bulgarie est très soucieuse de la sécurité du personnel de maintien de la paix et elle appuie donc le projet de résolution A/SPC/47/L.8.

88. La Bulgarie se préoccupe également des difficultés financières de l'Organisation et appuie la proposition du Secrétaire général tendant à créer un fonds de réserve pour financer le démarrage des opérations de maintien de la paix en attendant le versement des quotes-parts. Les Etats Membres pourraient aussi affecter un certain pourcentage des budgets nationaux de la défense pour le financement des activités de maintien de la paix.

89. La Bulgarie se félicite de la création du Département des opérations de maintien de la paix et rend hommage au personnel traitant des activités de maintien de la paix ainsi qu'aux autres fonctionnaires pour le dévouement dont ils ont fait preuve en faisant face à un surcroît de travail.

90. M. NYAMINEH (Ghana) dit que le groupe de travail de l'Assemblée générale chargé d'étudier de manière approfondie l'Agenda pour la paix suscite de grands espoirs; les rapports du Comité spécial des opérations de maintien de la paix devraient aussi contribuer utilement aux débats sur ces questions.

91. La fin de la guerre froide ménage de nouvelles possibilités, mais pose aussi des défis : si des problèmes ont disparu, un grand nombre d'autres ont surgi. Les conflits actuels ne sont plus liés aux relations entre l'Est et l'Ouest, mais à la désintégration de sociétés pour des raisons ethniques et religieuses. La multiplication des opérations de maintien de la paix est directement liée à la nature des nouveaux conflits.

92. Malgré les incertitudes touchant le nouvel ordre mondial, de nouvelles formes de relations se sont instaurées et les Etats doivent s'engager à nouveau à se conformer aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, le principal de ces principes ayant trait au règlement des différends par des moyens pacifiques.

93. L'ONU ne doit pas opérer de choix quand il s'agit du lancement d'une opération de maintien de la paix. Le Ghana s'inquiète de constater que les conflits qui éclatent dans certaines régions du monde ne bénéficient pas de toute l'attention qu'ils méritent, comme cela s'est produit dans le cas du Libéria et de la Somalie. L'afflux des réfugiés vers les pays voisins du Libéria a mis à rude épreuve leur capacité d'accueil et les pays de la sous-région qui ont pris des mesures dans le cadre de l'OUA doivent en assumer la charge. En Somalie, l'intervention tardive de l'ONU a contribué à aggraver le conflit et à compliquer la distribution de secours humanitaires.

94. Le coût estimatif des opérations de maintien de la paix pour les 12 mois à venir serait de l'ordre de 3 millions de dollars des Etats-Unis. Tout en appuyant ces opérations, le Ghana estime que les activités du Secrétariat dans le domaine du maintien de la paix ne doivent pas porter préjudice à ses autres

/...

(M. Nyamineh, Ghana)

activités. Les pressions exercées sur l'ONU dans le cas de nouveaux conflits ne doivent pas servir de prétexte pour intervenir. Toute opération de maintien de la paix doit continuer d'être fondée sur le respect de la souveraineté des Etats et sur le principe selon lequel les parties à un conflit doivent donner leur consentement.

95. Quant au financement, il est indispensable que toutes les quotes-parts soient versées intégralement et ponctuellement. Une autre question importante est celle de la protection du personnel de maintien de la paix, aussi le Ghana appuie-t-il le projet de résolution A/SPC/47/L.8. La participation du Ghana aux opérations de maintien de la paix remonte à 1960 et il s'est toujours acquitté de ses responsabilités avec diligence, même lorsqu'il se heurtait à des difficultés économiques, et continuera de le faire.

96. M. YATTARA (Mali) déplore les conflits ethniques et religieux et les revendications territoriales qui font peser une menace sur la paix et la sécurité internationales et sont à l'origine de la multiplication des opérations de maintien de la paix. La délégation malienne se félicite du rapport du Comité et est convaincue que les différentes mesures préconisées ne pourront être appliquées sans les efforts conjugués de l'ensemble des nations. Elle se félicite, en outre, de la création du nouveau Département des opérations de maintien de la paix.

97. La délégation malienne estime, comme d'autres délégations, que les opérations de maintien de la paix, compte tenu de leur progression géométrique et des immenses moyens qu'elles mettent en oeuvre, ne sauraient constituer qu'une étape transitoire dans la recherche de la paix. C'est pourquoi elle approuve maintes propositions formulées par le Secrétaire général dans l'Agenda pour la paix au sujet des mécanismes de prévention et de gestion des conflits.

98. D'autre part, la délégation malienne rappelle qu'à la dernière réunion des chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'OUA, tenue à Dakar, il a été décidé de créer un mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, conformément aux dispositions pertinentes du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

99. En conclusion, le représentant du Mali affirme que l'instauration d'un monde de paix et de sécurité internationales ne peut se réaliser sans une plus grande solidarité internationale, qui est le seul moyen de mettre fin aux multiples conflits et tensions qui menacent l'équilibre actuel.

100. M. MARTINEZ CORDOVES (Cuba) dit que les opérations de maintien de la paix se sont non seulement multipliées mais les problèmes que pose leur financement revêtent aussi une nouvelle dimension. Diverses solutions ont été proposées, dont certaines paraissent appropriées tandis que d'autres sont contraires aux normes et principes de gestion qui doivent demeurer en vigueur à l'ONU.

101. En ce qui concerne l'Agenda pour la paix présenté par le Secrétaire général, qui a fait l'objet d'une session extraordinaire du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, le représentant de Cuba fait observer que, comme l'indique le rapport du Comité (A/47/386), des vues extrêmement divergentes ont été formulées au sujet des concepts exposés par le Secrétaire

/...

(M. Martínez Cordovés, Cuba)

général et des mécanismes opérationnels et financiers proposés. Les mêmes divergences se sont fait jour lors des débats sur le point 10 en séance plénière de l'Assemblée générale et un groupe de travail à composition non limitée chargé de coordonner l'examen de ce document a été créé.

102. Il importe de rappeler que les postulats de l'Article 2 de la Charte constituent et doivent continuer à constituer la pierre angulaire de l'action de l'Organisation des Nations Unies. Le respect de la souveraineté des Etats Membres et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures sont des principes dont l'inviolabilité ne saurait être mise en cause lorsqu'il s'agit d'imposer un mécanisme aux Etats Membres. Ces derniers temps, l'Organisation a perdu dans une très grande mesure le sens de l'équilibre qui doit présider à ses travaux. La primauté des grandes puissances est telle que les pays du tiers monde jouent un rôle de plus en plus marginal et on court le risque de voir les grandes puissances mettre à profit les mécanismes que l'on cherche à créer actuellement pour mettre de plus en plus l'ONU au service de leurs objectifs politiques.

103. Le fait d'indiquer que la souveraineté absolue et exclusive n'est plus de mise, l'imposition de certaines conceptions politiques et économiques à l'échelle planétaire et le rôle prépondérant de certains membres permanents du Conseil de sécurité permettent de douter que le recours impartial, juste et équitable aux mécanismes proposés dans l'Agenda pour la paix sera viable dans le contexte actuel de l'unipolarisation politique et militaire. Il faut donc faire preuve de circonspection en examinant les recommandations formulées dans le document susmentionné et ne les approuver qu'après en avoir examiné toutes les incidences possibles de manière responsable, avisée et prudente, compte tenu des tendances politiques actuelles.

104. Les lacunes des révisions proposées à divers programmes du plan à moyen terme relèvent du même ordre d'idées. Par exemple, les concepts définis dans l'Agenda pour la paix apparaissent non seulement dans le titre du programme 1 du plan mais aussi dans les priorités des sous-programmes, alors que l'Agenda pour la paix énonce des propositions du Secrétaire général et ne peut donc être considéré comme un texte portant autorisation d'un programme quelconque du plan à moyen terme. Le représentant de Cuba s'inquiète également qu'il soit fait référence dans le sous-programme 3 du programme 1 aux "menaces à la paix", aux "conflits", aux "différends" ou aux "événements liés à la paix et à la sécurité", sans ajouter le qualificatif "internationaux". Dans ce même ordre d'idées, le représentant de Cuba convient avec la délégation colombienne que le sous-programme 4 du programme 4 du plan à moyen terme ne relève pas de la compétence de la Commission politique spéciale.

105. Les problèmes que pose le financement des opérations de maintien de la paix ont été abondamment traités. Les propositions formulées doivent être examinées de très près, mais il faut s'opposer à l'application d'un intérêt de retard à toute fraction des contributions non acquittée en temps voulu ou aux emprunts auprès d'institutions bancaires. Le barème actuel des quotes-parts pour les opérations de maintien de la paix ne doit pas non plus être modifié.

106. La délégation cubaine a toujours porté un grand intérêt aux opérations de maintien de la paix et elle souhaite siéger au Comité spécial des opérations de maintien de la paix; malheureusement, il n'a pas été jugé bon jusqu'à présent de

/...

(M. Martínez Cordovés, Cuba)

permettre à Cuba de fournir du personnel pour les opérations en cours. La délégation cubaine espère que cela est dû à des raisons purement bureaucratiques et non à une volonté délibérée de porter atteinte à l'universalité qui doit présider au fonctionnement des opérations de maintien de la paix.

107. Mme DAPUL (Philippines) fait l'éloge des fonctionnaires du Secrétariat chargés des opérations de maintien de la paix et rend hommage à ceux qui sont tombés au service de la paix. Vu la multiplication des opérations et la complexité de leur mandat, l'examen de la question revêt une grande importance et constitue un élément fondamental pour le renforcement de l'efficacité de l'Organisation en matière de diplomatie préventive, de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix.

108. La délégation philippine se félicite de l'Agenda pour la paix qui vise à faire de l'ONU une organisation réellement capable de rétablir et de maintenir la paix, conformément aux objectifs initiaux. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), dont les Philippines font partie, a formulé des idées et des propositions au groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner le document et qui constitue un mécanisme de coordination entre l'Assemblée générale, ses commissions et le Conseil de sécurité.

109. Les Philippines, qui ont fourni un contingent à l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), sont convaincues que le maintien de la paix doit compléter le rétablissement de la paix et qu'il est fondé sur le principe du règlement pacifique des différends, auquel elles adhèrent; ce principe est consacré dans la Déclaration de Manille.

110. Les Philippines sont conscientes des combats sanglants qui déchirent les pays dans lesquels des opérations ont été déployées et se soucient de la sécurité du personnel de maintien de la paix. Elles invitent ces pays et les parties en cause à prendre toutes les mesures possibles pour garantir la sécurité de ce personnel et elles appuient sans réserve le projet de résolution relatif à cette question.

111. Des mesures doivent être prises d'urgence pour que l'ONU dispose de capacités et de ressources en rapport avec les demandes qui lui sont adressées. A cet égard, les Philippines n'épargnent aucun effort pour s'acquitter de leurs obligations, malgré leurs difficultés économiques; elles ont également répondu au questionnaire touchant les forces et les ressources qu'elles pourraient mettre à la disposition des opérations de maintien de la paix et gardent cette question à l'étude.

112. Les dépenses des opérations de maintien de la paix relèvent de la responsabilité collective des Etats Membres. Tout en les exhortant à payer leurs quotes-parts intégralement et ponctuellement, il faudrait également trouver une formule viable qui tienne compte de leurs capacités de paiement ainsi que de méthodes novatrices de financement. Il faut donner la priorité à la création d'un système permettant de financer la phase initiale des opérations. A cet égard, la proposition du Japon tendant à créer un fonds pour le démarrage des opérations avec les excédents des contributions est très pertinente.

/...

(Mme Dapul, Philippines)

113. Les Philippines espèrent que la création du Département des opérations de maintien de la paix permettra de renforcer la coordination et qu'une structure unifiée sera créée pour la gestion des opérations. Comme on l'a fait observer, la création d'un centre d'opération qui s'occuperait des questions opérationnelles et logistiques permettrait d'améliorer la gestion. Les Philippines se félicitent de la proposition du Canada touchant l'élaboration d'une doctrine logistique et de procédures uniformes concernant les aspects civils et militaires.

114. Les Philippines appuient la recommandation tendant à adopter des procédures appropriées pour le détachement à court terme de personnel supplémentaire qui permettrait au Secrétariat de faire face au surcroît de travail lors de la planification et du lancement de nouvelles opérations. D'autre part, les Philippines estiment que la formation du personnel est essentielle, aussi appuient-elles la création d'un programme de formation de personnel d'encadrement afin de disposer de réserves de personnel qualifié qui connaisse le système des Nations Unies et ses méthodes de travail.

115. Les Philippines considèrent également que les moyens permettant le plus efficacement d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales consistent à atténuer les tensions et à empêcher que les situations de crise ne dégèrent. Elles appuient le recours par le Secrétaire général à la diplomatie préventive, aux bons offices, à l'envoi de missions d'enquête et à la création de postes d'observateur dans les régions où il existe des foyers de tension en vue d'empêcher le déclenchement d'hostilités. Elles sont également favorables à la création d'un dispositif d'alerte rapide au Département des affaires politiques étant donné que la diplomatie préventive doit s'appuyer sur un système de surveillance permettant de prendre des mesures rapidement grâce à la collecte de renseignements opportuns, précis et impartiaux. Ce dispositif devrait être doté de personnel qualifié et d'une infrastructure adéquate, et avoir accès aux données des institutions spécialisées et des bureaux de l'ONU sur le terrain ainsi qu'à leur évaluation des risques.

116. Les Casques bleus symbolisent les espoirs de paix des peuples en guerre et l'ONU ne peut les décevoir. Les recommandations et décisions qui seront adoptées en ce qui concerne le rétablissement, le maintien et la consolidation de la paix permettront de sauver des vies et c'est le moins que l'on puisse faire dans les circonstances actuelles.

117. M. ELARABY (Egypte) dit que l'ONU se trouve à un stade crucial en ce qui concerne ses responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Malgré la fin de la guerre froide, il existe de nombreux conflits régionaux et le rôle de l'Organisation en matière de maintien de la paix s'est accru et englobe la surveillance du respect de cessez-le-feu, la supervision d'élections et la fourniture de secours humanitaires ainsi que la surveillance du respect des droits de l'homme.

118. Les normes qui régissent les activités des forces de maintien de la paix ne sont pas suffisamment souples pour faire face aux besoins actuels. Etant donné les circonstances, ces normes doivent être modifiées et c'est là une tâche qui pourrait relever du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

(M. Elaraby, Egypte)

119. L'Égypte se félicite des recommandations du Comité spécial touchant les ressources, les forces et l'appui logistique. Elle déplore que les ressources matérielles mises à la disposition des forces de maintien de la paix ne permettent pas de faire face à la multiplication des opérations.

120. Les dépenses augmentent considérablement et l'endettement est supérieur à 800 millions de dollars. L'ONU n'a pu financer les opérations en Bosnie-Herzégovine, ce qui signifie que les quelques Etats qui fournissent des contingents doivent en assumer les dépenses. Il faut donc obtenir des ressources supplémentaires.

121. Dans l'Agenda pour la paix, le Secrétaire général propose de nouvelles idées touchant l'emploi de ces forces, le développement du rôle des organisations régionales en matière de maintien de la paix et le renforcement de la confiance entre les parties en cause. Il faut étudier la possibilité d'appliquer les recommandations formulées à cet égard. Les concepts définis par le Secrétaire général constituent un tout et ne peuvent être examinés séparément. Le groupe de travail à composition non limitée pourrait se charger de l'examen de toutes ces questions.

122. L'Égypte attache une grande importance aux opérations de maintien de la paix, comme le prouve sa participation aux opérations en cours en Angola, au Sahara occidental, au Cambodge et en Bosnie-Herzégovine, ainsi que son intention d'envoyer prochainement un contingent en Somalie.

123. La délégation égyptienne, consciente des dangers de plus en plus grands que court le personnel de maintien de la paix, demande que des mesures soient prises et appuie le projet de résolution A/SPC/47/L.8 dont elle est coauteur. Le Comité spécial doit étudier cette question en permanence en vue de présenter des propositions concrètes à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session.

124. L'Égypte appuie la réorganisation des services s'occupant des activités de maintien de la paix au Secrétariat et espère que le Secrétaire général renforcera encore davantage le Département des opérations de maintien de la paix. D'autre part, l'Égypte se félicite de l'idée de créer un programme de bourses en matière de maintien de la paix ainsi que de la proposition de certains pays de contribuer à l'entraînement des forces de maintien de la paix. Elle considère, comme le Secrétaire général, que les Nations Unies doivent appliquer dûment les dispositions de la Charte afin que tous les peuples conservent leur foi dans cet instrument.

La séance est levée à 13 h 25.